

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N: 3.5.3

<u>Objet</u>: Convention de mise à disposition de locaux conclue dans le cadre d'un prêt à usage avec l'Association pour la Promotion des Economies d'Energie et de Ressources (APEER) sis 15 avenue de Montrouge

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire dans certaines matières en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du 30 juin 2023 portant conclusion d'une convention d'occupation précaire de locaux sis 15 avenue de Montrouge mis à disposition de la Ville de Bourg-la-Reine par la société d'économie mixte locale Sceaux Bourg-la-Reine Habitat

VU la convention, en date du 30 juin 2023, d'occupation précaire de locaux sis 15 avenue de Montrouge mis à disposition de la Ville de Bourg-la-Reine par la société d'économie mixte locale Sceaux Bourg-la-Reine Habitat

VU le budget communal,

VU le projet de convention,

CONSIDÉRANT que la société d'économie mixte locale Sceaux Bourg-la-Reine Habitat a mis des locaux de 115 m² sis 15, avenue de Montrouge à disposition de la Ville sous certaines conditions et modalités définies dans une convention d'occupation précaire,

CONSIDÉRANT que la Ville désire promouvoir la transition écologique et développer le lien social entre les habitants et qu'à cet effet, elle souhaite mettre ces locaux à usage d'activités et de services associatifs,

CONSIDÉRANT que l'APEER est une association à but non lucratif engagée en faveur de la promotion de la transition écologique et sociale concourant à la satisfaction de l'intérêt général.

DÉCIDE

Article 1 : DE CONCLURE une convention de mise à disposition de locaux dans le cadre d'un prêt à usage sis 15 avenue de Montrouge entre l'association l'APEER et la Ville de Bourg-la-Reine, à compter de sa date de notification jusqu'au 1er juin 2026.

La convention est annexée à la présente décision.

Article 2 : DIT que la mise à disposition des locaux est consentie à titre gracieux, compte tenu de la qualité de l'APEER, association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction de l'intérêt général, et des contreparties suffisantes qui sont mises à charge.

L'association proposera des animations et des ateliers gratuits, ouverts au public, destinés à sensibiliser aux enjeux environnementaux et à promouvoir la transition écologique et le savoir faire manuel.

Seuls les frais d'eau, d'électricité et de chauffage afférents aux locaux seront assumés par l'APEER conjointement avec les autres associations amenées à occuper ces derniers, au prorata de sa fréquence d'occupation des lieux.

Article 3 : DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Le Maire.

ck DONATH

Bourg-la-Reine, le

2 4 JAN. 2024

En application de la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 Le présent acte à été déposé à la Préfecture des

Hauts-de-Seine,

2 L JAN. 2024

Publié sur le site de la Ville, le 24 JAN. 2024